

Réunions d'information des nouveaux maires

Service :DDT/SEADR

1 – Thème traité

L'ETAT et l'Agriculture

2 – Rappel de la problématique et développement

La DDT instruit les aides européennes destinées aux agriculteurs (Politique agricole commune). Elles sont organisées en deux « piliers ».

Les aides du 1^{er} pilier (135 Millions d'€ par an) sont des aides à la Production de deux natures :

- Les aides découplées qui sont payées à l'hectare et qui ne nécessitent aucune production particulière : l'agriculteur les perçoit dès lors qu'il acquiert des droits, quelles que soient ses productions.

- Les aides couplées qui sont affectées à une production particulière, animale ou végétale. Dans le département, sont aidés les producteurs de bovins, d'ovins et de caprins. Parmi toutes les aides végétales versées en France, la quasi-totalité d'entre elles sont versées dans la Marne à l'exception du riz et des cultures exotiques. On trouve par exemple, la luzerne, la pomme de terre de féculé, le chanvre et même de façon anecdotique, le houblon.

Les aides du 2nd pilier (10 Millions € par an) sont des aides structurelles permettant aux exploitants de faire face à des problèmes systémiques. On trouve, entre autres, dans ces aides :

- L'aide à l'installation des jeunes agriculteurs
- L'aide à la modernisation (aides à l'investissement)
- L'aide à l'Agriculture Biologique
- L'aide aux Mesures Agro-Environnementales et Climatiques permettant de développer une agriculture respectueuse de l'environnement.

Par ailleurs, la DDT assure le contrôle des structures qui peut être comparé à l'Application du Droit des Sols (Permis de construire). En effet, le fait d'être propriétaire d'une parcelle ou d'en être locataire grâce à la signature d'un bail en bonne et due forme, n'est pas une condition nécessaire pour pouvoir l'exploiter. Une minorité d'agriculteurs (répondant à des spécificités bien précises) est exempté de ce contrôle et peut commencer librement à exploiter une parcelle. Tous les autres (quand bien même ils seraient propriétaires de la parcelle) doivent rentrer dans un processus assez long (le délai est de 4 mois) basé sur la transparence afin que toutes les personnes intéressées par le bien objet de l'opération, puissent se manifester. La procédure s'articule notamment autour d'une publicité qui est affichée en **Mairie** en début et en fin d'opération ainsi que la publication d'un arrêté Préfectoral. Chaque année, 450 à 500 demande parviennent à la DDT.